

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 03 octobre 2024  
Date d'affichage 03 octobre 2024

***Nombre de conseillers***

en exercice 29  
présents 22 + 7 procurations  
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241016-CM2410-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le NEUF OCTOBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thiery BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CESSION DE MATERIEL COMMUNAL**  
**SERVICES TECHNIQUES**

Le conseil municipal,  
**vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** la vétusté et l'inutilisation de certains équipements appartenant à la collectivité.

**Considérant** les propositions de cession des matériels à différentes entreprises dans leur état actuel et sans garantie.

**Considérant** que la première cession concerne un godet de curage en forme de « trapèze » et proposé à l'entreprise SAS Pineau au prix de 1 000 €.

**Considérant** que la seconde cession est destinée à la société André Teilleux, située à Vitray en Beauce, et concerne plusieurs équipements, dont les détails sont les suivants :

- 1 élévateur de marque Manitou, type MSI30G, H.S., année 1998, au prix de 1 500 €
- 1 tondeuse de marque Toro, type 3280D, H.S., année 2006, immatriculée 4502 XG 72, au prix de 300 €
- 1 compresseur de marque Compair Holman, année 1994, immatriculé 5113 WE 72, au prix de 300 €
- 1 broyeur de végétaux de marque Brotter Toy, au prix de 100 €
- 3 godets et 1 tablier, au prix de 200 €
- 1 broyeur de marque GyraX, H.S., au prix de 300 €
- 4 tailles haies de différentes marques, H.S., au prix de 50 €

**Considérant** que le montant total de la vente à la société André Teilleux s'élève à 2 750 €, portant le montant global des ventes à 3 750 €, sans garantie de la part de la collectivité.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du godet de curage en forme de trapèze à la SAS Pineau pour un montant de 1 000 €, dans son état actuel et sans garantie ;
- **APPROUVE** la vente des matériels suivants à la société André Teilleux dans leur état actuel et sans garantie, pour un montant total de 2 750 € :
  - 1 élévateur Manitou type MSI30G, H.S., année 1998, au prix de 1 500 €.
  - 1 tondeuse Toro type 3280D, H.S., année 2006, au prix de 300 €.
  - 1 compresseur Compair Holman, année 1994, au prix de 300 €.
  - 1 broyeur de végétaux Brotter Toy au prix de 100 €.
  - 3 godets et 1 tablier, au prix de 200 €.
  - 1 broyeur GyraX, H.S., au prix de 300 €.
  - 4 tailles haies de différentes marques, H.S., au prix de 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance  
Marie DENONELLE

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.